

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2019-11-04

PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à Albanel, le lundi 4 novembre 2019 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Stéphane Bonneau, conseiller
Jason Turner, conseiller

Est absent : M. Dave Plourde, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes d'octobre 2019
 - 5.2** Rapport des revenus d'octobre 2019
 - 5.3** Dépôt du rapport périodique
 - 5.4** Budget 2019 – Fixation de la date de la séance extraordinaire
 - 5.5** Conciergerie de l'édifice municipal et de la bibliothèque Denis-Lebrun – Confirmation de l'embauche de Mme Nadia Dion
- 6. TRANSPORTS**
 - 6.1** Déneigement des cours des édifices municipaux et des trottoirs de la municipalité

- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1** TECQ 2019-2023 – Approbation de la programmation des travaux
 - 7.2** PRIMEAU – Aqueduc du Coteau-Marcil
- 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1** Rapport de l'inspecteur en bâtiment d'octobre 2019
 - 8.2** Adoption du second projet de Règlement d'amendement n° 19-246 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 afin d'enlever l'usage (Ra) Récréation urbaine dans la zone C07
 - 8.3** Dérogation mineure – Demande de monsieur Bernard St-Pierre
 - 8.4** Dérogation mineure – Demande de madame Julie Boudreault
 - 8.5** Avis de motion – Règlement d'amendement n° 19-247 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76
 - 8.6** Adoption du premier projet de Règlement d'amendement n° 19-247 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1** Déneigement du stationnement de l'Association des sportifs
 - 9.2** Pièce de Théâtre par La Route des légendes – Autorisation de la dépense
 - 9.3** Actualisation de la Politique MADA – Formation du comité de pilotage
- 10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 10.1** Demandes de dons et commandites pour le mois d'octobre 2019
- 11. RÉOLUTIONS**
 - 11.1** Chambre de Commerce et d'Industrie du Secteur Normandin – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020
 - 11.2** SARP – Offres de services 2020-2021-2022
 - 11.3** Engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques
 - 11.4** MADA – Programme de soutien à la démarche
- 12. FORMATIONS**
- 13. INFORMATION**
- 14. INVITATIONS**
 - 14.1** Autorisation de dépense pour les invitations de novembre 2019
- 15. CORRESPONDANCE**
 - 15.1** Ville d'Alma – Transmission d'une résolution d'appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
 - 17.1** Motion de remerciements à M. Richard Hébert
 - 17.2** Motion de félicitations à M. Alexis Brunelle-Duceppe
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

19-237

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

19-238

3. **EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

19-239

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **304 567,36 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Réjean Hudon, directeur général

19-240

5. ADMINISTRATION

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES D'OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	137 966,06 \$
Comptes payés	119 392,29 \$
Salaires nets octobre 2019 + REER octobre	47 209,01 \$
Total :	304 567,36 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS D'OCTOBRE 2019

Le rapport des revenus pour le mois d'octobre 2019, d'une somme de **88 524,60 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par le directeur général.

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE

Comme indiqué à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second, comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, ne sera pas déposé. Il sera cependant présenté aux élus municipaux à l'occasion du lac-à-l'épaule de novembre (rencontre annuelle des élus pour la planification du budget).

19-241

5.4 BUDGET 2020 – FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE, selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil municipal doivent, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel fixe la date de la séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption du budget pour l'exercice financier 2020 au lundi 16 décembre 2019.

19-242

5.5 CONCIERGERIE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MME NADIA DION

ATTENDU QUE le poste de conciergerie de l'édifice municipal et de la bibliothèque Denis Lebrun était vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi à la suite de laquelle elle a reçu quelques candidatures intéressantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme l'embauche de madame Nadia Dion au poste de concierge de l'édifice municipal ainsi que de la bibliothèque Denis-Lebrun.

6. TRANSPORTS

19-243

6.1 DÉNEIGEMENT DES COURS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel doit s'occuper du déneigement des cours des édifices municipaux et des trottoirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a négocié de gré à gré avec un entrepreneur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat de déneigement des cours des édifices municipaux et des trottoirs à Excavation Propel inc. pour la saison 2019-2020 à un taux horaire de 120 \$/heure.

19-244

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

19-245

**7.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) –
AQUEDUC DU COTEAU-MARCIL**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT D'OCTOBRE 2019

Le rapport de l'inspecteur pour le mois d'octobre fait état de :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	5	186 500 \$
Permis de rénovation	12	154 743 \$
Permis de lotissement	2	
Permis d'installations septiques	1	
Demande de dérogation mineure	2	
Recherche pour certificat de localisation	2	

19-246

8.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 19-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 AFIN D'ENLEVER L'USAGE (RA) RÉCRÉATION URBAINE DANS LA ZONE C07

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le Règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la zone C07, située sur la rue de l'Église, n'est pas propice à l'implantation d'usages récréation urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le second projet de Règlement portant le numéro 19-246 modifiant le Règlement de zonage 11-158 afin d'enlever l'usage (Ra) Récréation urbaine dans la zone C07.

19-247

8.3 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE DE MONSIEUR BERNARD ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard St-Pierre, domicilié au 194 de la rue Principale à Albanel, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne son garage dont le coin le plus rapproché est situé à 0,58 m de la ligne de propriété nord-ouest;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de zonage n° 11-158, en vigueur le 28 septembre 2011, exige une marge latérale de 1 m lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder quelques centimètres supplémentaires à la dérogation afin d'avoir une légère marge de manœuvre;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Bernard St-Pierre et autorise que son garage, situé au 194 de la rue Principale, demeure implanté à 0,5 m de la ligne de propriété nord-ouest alors que notre règlement de zonage 11-158 exige une marge latérale de 1 m lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtre.

19-248

8.4 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE DE MADAME JULIE BOUDREULT

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Boudreault, domiciliée au 3094 de la rue du Parc Pagé à Albanel, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne un bâtiment accessoire dont le coin le plus rapproché est situé à 0,7 m de la ligne de propriété nord-est;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de zonage n° 11-158, en vigueur le 28 septembre 2011, exige une marge latérale de 1 m lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder quelques centimètres supplémentaires à la dérogation afin d'avoir une légère marge de manœuvre;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de madame Julie Boudreault et autorise que son bâtiment accessoire, situé au 3094 de la rue du Parc Pagé, demeure implanté à 0,6 m de la ligne latérale nord-est alors que notre règlement de zonage 11-158 exige une marge latérale de 1 m lorsqu'il n'y a pas présence de fenêtre.

8.5 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D’AMENDEMENT N° 19-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS RÉCRÉATIFS ESTIVAUX DANS LA ZONE R76

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d’une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l’adoption du Règlement d’amendement n° 19-247, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76.

19-249

8.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D’AMENDEMENT N° 19-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS RÉCRÉATIFS ESTIVAUX DANS LA ZONE R76

ATTENDU QUE la municipalité d’Albanel est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d’Albanel a adopté, à la séance régulière du 4 juillet 2011, le Règlement de zonage numéro 11-158;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 11-158 est entré en vigueur le 28 septembre 2011 à la suite de la réception du certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le secteur visé se situe dans la zone R76 le long de la rivière Mistassini;

ATTENDU QUE la zone R76 est située dans la plaine inondable;

ATTENDU QU’au printemps 2011, la zone R76 a été inondée par l’eau et les glaces et que plusieurs chalets ont subi des dommages importants;

ATTENDU QUE plusieurs des chalets lourdement endommagés ont perdu leur droit à se reconstruire, nécessitant soit la démolition, soit le déménagement de chalets hors de la zone à risque d’inondation;

ATTENDU QUE plusieurs terrains situés dans la zone R76 sont demeurés vacants sans aucune possibilité de reconstruire un bâtiment servant à abriter des personnes, des animaux ou des choses;

ATTENDU QUE selon l’article 10.6, paragraphe numéro 4, du Règlement de zonage 11-158, l’entreposage des roulottes de villégiatures est permis, mais celles-ci ne doivent en aucun temps être utilisées aux fins d’y loger des personnes;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 13-353 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi que le document complémentaire afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans une zone d’inondation dans la municipalité d’Albanel;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine consent à permettre des aménagements récréatifs dans la zone inondable tout en précisant que l'utilisation doit être saisonnière, soit durant la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel désire permettre, uniquement dans ce secteur, l'utilisation de roulotte de villégiature de la deuxième semaine de mai jusqu'au 31 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel désire également permettre la construction de bâtiments accessoires servant uniquement à abriter des objets;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine en vigueur depuis le 28 juin 2007;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Albanel tenue le 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le premier projet de Règlement d'amendement n° 19-247 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de permettre des aménagements récréatifs estivaux dans la zone R76.

9. LOISIRS ET CULTURE

19-250

9.1 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES SPORTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit s'occuper du déneigement du stationnement de l'Association des sportifs;

ATTENDU QUE le directeur général a négocié de gré à gré avec un entrepreneur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat de déneigement du stationnement de l'Association des sportifs à Excavation Propel inc. pour la saison 2019-2020, pour une somme de 2 200 \$ payable en deux versements.

19-251

9.2 PIÈCE DE THÉÂTRE PAR LA ROUTE DES LÉGENDES – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'une pièce de théâtre par la Route des légendes sera présentée au Centre communautaire, lors de l'après-midi des enfants au Marché de Noël, le samedi en après-midi;

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 1 100 \$ taxes en sus, soit une somme de 1 265 \$ taxes incluses, à la Route des légendes pour la présentation de la pièce de théâtre « Les aventuriers du Grand Nord » présentée à l'occasion du Marché de Noël le samedi 23 novembre 2019 à 15 h 30.

19-252

9.3 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉS AMIES DES ÂÎNÉS) – FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend procéder à l'actualisation de sa politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE pour actualiser sa politique MADA, la Municipalité doit créer un comité multigénérationnel qui se préoccupera tant des familles que des aînés;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel crée un comité formé de mesdames Évangéline Plourde, Nadia Dion et Laurence St-Jean ainsi que de messieurs Gabriel St-Pierre et Tommy Laliberté.

Monsieur Bernard Baril a participé à la première réunion. Son implication reste à déterminer.

10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

19-253

10.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise les versements de dons aux organismes suivants :

Opération Nez Rouge	250 \$
Association pulmonaire Québec	0 \$
Chevaliers de Colomb – Noël des enfants	200 \$
Total	450 \$

11. RÉSOLUTIONS

19-254

11.1 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SECTEUR NORMANDIN – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie du secteur Normandin pour une somme de 114,98 \$ taxes incluses.

19-255

11.2 SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) – OFFRE DE SERVICES 2020-2021-2022

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel renouvelle son entente de consultation architecturale résidentielle avec le SARP, à raison de deux à neuf consultations pour les trois prochaines années, soit 2020-2021-2022, et que madame Francine Chiasson, mairesse, soit autorisée à signer l'entente spécifique.

QUE l'information à savoir que la municipalité d'Albanel peut recevoir deux demandes de consultation soit publiée dans le bulletin municipal *L'Informateur*.

Grille pour consultations résidentielles et/ou commerciales :

Consultations pour 3 ans	2020		2021		2022	
	Résidences	Commerces et bâtiments municipaux	Résidences	Commerces et bâtiments municipaux	Résidences	Commerces et bâtiments municipaux
2 à 9	651 \$	1 149 \$	658 \$	1 160 \$	664 \$	1 172 \$

19-256

11.3 ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà pris des engagements en faveur de la construction en bois;

CONSIDÉRANT l'existence d'une charte du bois québécoise;

CONSIDÉRANT les avancements techniques des dernières années en matière de construction en bois;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de l'utilisation du bois dans la construction dont une bonne résistance au feu, une faible conductivité thermique et un grand confort acoustique;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux favorables de la construction en bois notamment par la séquestration du carbone et l'analyse du cycle de vie des matériaux;

CONSIDÉRANT l'importance de l'économie forestière pour le Québec et ses régions;

CONSIDÉRANT QU'il existe de nombreux outils pour faciliter la construction en bois, dont le Guide à l'intention des municipalités produit par l'organisme Cécobois et les outils de calculs permettant de comparer les émissions de gaz à effet de serre de différents matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à évaluer l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses projets de construction.

11.4 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE

ATTENDU QUE, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche « municipalité amie des aînés » (MADA)* afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le « *Programme de soutien à la démarche MADA* » est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel Programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE, selon une analyse effectuée par le Secrétariat aux aînés du MSSS, « *bien que les retombées du Programme soient positives, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté d'obtenir du financement pour la réalisation des mesures* »;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce constat, le Secrétariat aux aînés du MSSS a créé un second volet au Programme en vue d'accroître le soutien qui est offert aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE ce second volet contribuerait à l'embauche d'un coordonnateur dans les MRC ayant été agréées MADA;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- ✓ coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- ✓ encourager la mobilisation des acteurs-clés et leur réseautage; et,
- ✓ faire adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

ATTENDU QUE la contribution des coordonnateurs MADA aurait comme résultat une cohérence d'interventions structurantes non seulement dans leur communauté, mais également dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est l'une des quelque 900 municipalités et MRC qui participent à la démarche MADA au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre et mettre en œuvre son plan d'action issu de sa Politique MADA;

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des municipalités constituantes de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE seules les MRC sont admissibles à présenter une demande d'aide financière de 75 000 \$ sur trois ans auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat des aînés du MSSS; et,
- est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

12. FORMATIONS

13. INFORMATION

14. INVITATIONS

14.1 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES INVITATIONS DE NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil de la municipalité d'Albanel ne donnent pas suite à l'invitation du Centre de Santé Mentale l'ArrimAge.

Le directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils sont conviés à la rencontre du temps des Fêtes de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur GEANT.

15. CORRESPONDANCE

- ### **15.1** Ville d'Alma – Transmission d'une résolution d'appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- Rencontre pour la mise à jour de la Politique MADA;
- Dépôt des états financiers du Conseil de sécurité incendie du secteur Est;
- Rencontre mensuelle et plan stratégique de la MRC;
- Soirée de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine;
- Rencontre extraordinaire de la Régie GEANT jeudi prochain;
- Rencontre du comité consultatif en urbanisme.

17. AUTRES SUJETS

19-258

17.1 MOTION DE REMERCIEMENTS À M. RICHARD HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Hébert a occupé le poste de député du secteur Lac-Saint-Jean auprès du gouvernement libéral au cours des deux dernières années;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel achemine une motion de remerciements à monsieur Richard Hébert pour ses deux années de services à titre de député de Lac-Saint-Jean.

19-259

17.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ALEXIS BRUNELLE-DUCEPPE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Brunelle-Duceppe a été élu à titre de député de Lac-Saint-Jean à l'occasion des élections provinciales d'octobre dernier;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel achemine une motion de félicitations à monsieur Alexis Brunelle-Duceppe pour son élection au poste de député de Lac-Saint-Jean.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions portent sur les sujets suivants :

- Le dossier de l'entretien du chemin des chalets du lac de l'aqueduc;
- Le nettoyage des fossés du chemin vers la cabane à sucre au 3^e Rang;
- L'installation d'une lumière au stationnement du Centre communautaire;
- L'installation de cendrier à la sortie du Centre communautaire.

19-260

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Fait et passé à Albanel en ce quatrième jour de novembre 2019.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, directeur général